

Rapport de visite d'évaluation

LIEU DE VIE "LA BARBAMAISON"

42 GRAND'RUE
86700 VALENCE-EN-POITOU

25/09/2025 - 26/09/2025

CAP'ES
7 RUE DE PASSANT 33740 ARES
Statut : « Recevabilité opérationnelle favorable »

RÉSUMÉ
du rapport global d'évaluation externe.
Si vous souhaitez lire l'intégralité
du rapport global,
vous avez juste à nous en faire la demande
par mail à l'adresse
contact@labarbamaison.fr

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publiée sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 17 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,93
	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée. EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention. EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	3,5 4 3
Critère 2.2.1	<i>Commentaire :</i> Le règlement de fonctionnement, actualisé en novembre 2024, précise les principes de « besoin d'accomplissement » et de « respect des autres ». Il mentionne la possibilité d'une contenance physique pour mise en sécurité et, si nécessaire, le recours aux services compétents. L'observation des lieux met en évidence des dispositifs garantissant la sécurité des enfants, tels que les poignées digitales aux accès sensibles et les fenêtres fermant à clé. Ces mesures sont ajustées selon le profil et le vécu des enfants nouvellement accueillis, dont les systèmes de défense sont d'abord observés afin d'adapter les modalités d'accompagnement. Les professionnels décrivent une approche progressive visant à restaurer la capacité d'autonomie et la gestion des émotions. Les enfants ayant connu des situations de laxisme ou de mise en danger bénéficient d'une rééducation comportementale axée sur la prise de conscience du risque et la responsabilité. Le LVA met en place des temps individuels quotidiens, favorisant l'alternance entre moments personnels et collectifs, afin d'aider les enfants à être en sécurité avec eux-mêmes et avec les autres. En cas de crise émotionnelle, les enfants peuvent être orientés vers des espaces spécifiques comme la salle de sport ou d'activité, pour exprimer leur tristesse ou leur colère et retrouver un état de calme. Toutefois, les restrictions de liberté d'aller et venir ne font pas l'objet d'un encadrement formalisé.	
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée. EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4 4 4 4
	<i>Commentaire :</i> La charte des droits et libertés de la personne accueillie, disponible également en version FALC (Facile à lire et à comprendre), ainsi que le mandat de l'enfant pour intégrer le lieu de vie, fondé sur le principe du libre choix (ex. du 19/07/2024), traduisent la volonté du LVA La Barbamaison de garantir la dignité et l'intégrité de chaque enfant accueilli. L'observation des lieux confirme la qualité du cadre de vie : les espaces sont confortables, bien entretenus et adaptés aux besoins des enfants. Chacun dispose d'une chambre individuelle, d'espaces privatifs pour l'hygiène et d'un environnement matériel pensé pour le bien-être et la sécurité. Lors des deux jours de mission sur site, l'enfant est reconnu comme une personne à part entière ; il est appelé par son prénom,	

	<p>écouté sans jugement et invité à exprimer ce qu'il ressent. Son intimité est préservée, et les adultes veillent à la protection de son corps et de ses émotions, en proscrivant toute forme de violence physique ou verbale. L'enfant peut dire non et être entendu. Le cadre de vie collectif soutient cette approche : les repas se déroulent dans une ambiance conviviale et les préférences des enfants sont prises en compte. Ils sont associés aux décisions qui les concernent, qu'il s'agisse des activités, des règles de vie ou de l'organisation quotidienne. Des temps de parole favorisent leur expression libre et leur participation à la vie du groupe. L'accompagnement éducatif repose sur une posture non punitive : les règles sont expliquées, les erreurs servent d'appui à l'apprentissage, et l'autonomie est encouragée progressivement. Les relations entre enfants sont accompagnées dans une logique de respect mutuel, et les conflits font l'objet d'une régulation par le dialogue et des outils de médiation.</p>
Critère 2.2.3	<p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le respect de la vie privée et de l'intimité des enfants accueillis au LVA La Barbamaison constitue un principe fondamental de l'accompagnement. La charte des droits et libertés de la personne accueillie, disponible également en version FALC (Facile à lire et à comprendre), rappelle ces droits essentiels et leur application au sein du lieu de vie. L'observation des lieux met en évidence un cadre propice à la préservation de l'intimité. Chaque enfant dispose d'une chambre individuelle et d'un espace privatif pour l'hygiène, garantissant le respect de la vie personnelle. Les différents espaces de la maison, le refuge, la ruche, la bibliothèque, l'aquarium, ainsi que les espaces "filles" et "garçons", permettent à chacun de trouver un lieu adapté à ses besoins de retrait, de calme ou de partage. La gestion des accès, notamment grâce aux poignées digitales, contribue à la sécurité tout en préservant la confidentialité des espaces personnels. Les professionnels veillent à ce que les temps collectifs se déroulent dans le respect de chacun : lors des moments de détente, par exemple autour du canapé et de la télévision, chaque enfant conserve son propre espace, sans partage de couverture, afin de maintenir une juste distance relationnelle. Ces observations témoignent d'une attention constante portée à la pudeur, à la sécurité émotionnelle et à l'intimité des enfants.</p>
Critère 2.2.4	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Au sein du LVA La Barbamaison, la liberté d'opinion, de pensée et de croyance est pleinement respectée dans le cadre de l'accompagnement éducatif et de la vie collective. Les professionnels veillent à ce que chaque enfant puisse exprimer ses idées, ses valeurs et ses convictions sans crainte de jugement ou de stigmatisation. Les échanges quotidiens, qu'ils aient lieu pendant les repas, les activités ou les temps de parole, favorisent l'écoute mutuelle et le respect des différences. L'équipe éducative, dans sa posture bienveillante, encourage le dialogue et aide les jeunes à mettre des mots sur leurs émotions, leurs questionnements et leurs opinions, tout en apprenant à reconnaître et respecter celles des autres. Aucune orientation religieuse ou conviction</p>

particulière n'est imposée ; les professionnels s'attachent à créer un cadre inclusif, où la diversité des points de vue est perçue comme une richesse. Les temps collectifs (groupe "vide ton sac" ex. du 19/07/2025) permettent également d'aborder des sujets liés à la tolérance, à la bienveillance et à la compréhension de l'autre, dans une logique d'éducation au vivre-ensemble. Cette attention portée à la liberté d'opinion et à la vie spirituelle s'inscrit dans la philosophie du lieu de vie, qui place le respect de la singularité et de la dignité de chaque enfant au cœur de son projet éducatif.

	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4

Commentaire :

Critère 2.2.5

Le respect du droit à l'image des enfants accueillis est pleinement intégré dans les pratiques du LVA La Barbamaison. Pour chaque jeune, un consentement écrit relatif au droit à l'image est présent dans le dossier individuel, comme l'illustre l'exemple daté du 10 septembre 2025. Les professionnels veillent à ce qu'aucune photographie identifiable ne soit diffusée sans autorisation. Les visuels éventuellement utilisés dans un cadre éducatif ou institutionnel ne montrent jamais le visage des enfants. Cette vigilance est renforcée dans certains cas spécifiques, notamment pour des jeunes issus de parcours particulièrement sensibles, comme les situations de trafic d'organes, pour lesquels un refus systématique d'utilisation d'image est appliqué.

	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4

Commentaire :

Critère 2.2.6

Le projet d'établissement, actualisé en novembre 2024, rappelle que l'accompagnement repose sur la reconnaissance de droits essentiels : la satisfaction des besoins physiologiques, la sécurité, l'appartenance, l'estime de soi et des autres, ainsi que l'accomplissement personnel. Ces principes ne sont pas seulement énoncés : ils structurent les pratiques quotidiennes et la manière dont l'équipe s'adresse aux jeunes, en les considérant d'abord à travers leurs besoins fondamentaux. Le règlement de fonctionnement, lui aussi actualisé en novembre 2024, souligne la place donnée à l'expression et au respect réciproque. Le groupe d'expression des jeunes constitue un cadre institutionnel où la parole des jeunes est reconnue, et ce principe se décline dans des espaces plus informels, mais tout aussi structurants. Ceux-ci offrent l'opportunité d'aborder des thèmes en lien direct avec l'exercice des droits, comme la bientraitance et le vivre ensemble (juillet 2025) ou encore le règlement de fonctionnement (septembre 2025). Les échanges permettent aux enfants de comprendre, d'interroger et parfois de réajuster collectivement les règles qui les concernent. La transmission d'informations claires et accessibles constitue un autre levier pour favoriser l'autonomie et la citoyenneté. Le livret d'accueil, actualisé en novembre 2024, intègre la Charte des droits et libertés en version FALC (facile à lire et à comprendre), ainsi que les coordonnées du référent ASE et du juge pour l'enfant. Cette attention à la lisibilité et à l'accessibilité permet à chaque jeune de mieux se repérer dans ses droits et dans les interlocuteurs possibles. Par ailleurs, l'affichage dans l'entrée du contact de la personne qualifiée rappelle que des voies de recours existent en cas de difficulté. Enfin, la prise en compte des mandats, celui de l'enfant et celui de l'ASE, vient rappeler que le respect des droits s'inscrit aussi dans une articulation claire avec le cadre institutionnel et judiciaire.

	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4</p> <p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le projet d'établissement, réactualisé en novembre 2024, rappelle explicitement le droit d'accès aux informations, renforçant ainsi la transparence et l'équilibre entre protection des données et droit des personnes à être informées. Ce principe est décliné dans le document stratégique actualisé en septembre 2025, qui consacre un volet spécifique à la maîtrise de la confidentialité et au droit d'accès, en détaillant les modalités mises en œuvre. La question du secret professionnel est également intégrée dans les fiches de poste et reprise dans le règlement intérieur destiné aux collaborateurs, actualisé en novembre 2024. Ces références rappellent les obligations légales et éthiques des professionnels, garantissant un cadre partagé par l'ensemble de l'équipe. L'observation des pratiques confirme la mise en œuvre concrète de ces principes. La sécurisation des données physiques et numériques repose sur plusieurs niveaux de protection : accès maîtrisé au serveur, partage sécurisé, sauvegarde sur disque dur dédié, et conservation d'une copie supplémentaire dans un placard fermé par digicode. Les documents numérisés sont consultables à distance, avec des accès strictement réservés aux professionnels concernés par le suivi des enfants. L'organisation veille ainsi à limiter les risques de diffusion non autorisée tout en permettant une gestion fluide des informations nécessaires à l'accompagnement.</p>
Critère 2.2.7	Objectif 3.11
	<p>L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence. 2,83</p>
	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. 2,5</p> <p>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. 3</p> <p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. 2</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le projet d'établissement du LVA La Barbamaison comprend un volet intitulé « La politique de prévention et de lutte contre la maltraitance du lieu » (partie 1-9). Des documents supports sont également mis à disposition des professionnels et des enfants, notamment les outils « La maltraitance » et « Comprendre et arrêter la maltraitance » issus de Santé BD, datés du 1er mai 2023. Ces supports participent à la sensibilisation des professionnels et à la compréhension des situations à risque par les enfants accompagnés. Par ailleurs, certains éléments de prévention relatifs à la santé, à la sécurité et à la gestion des comportements à risque sont identifiés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). Ces éléments contribuent indirectement à la prévention de la maltraitance au sein du lieu de vie.</p> <p>Toutefois, aucun plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance (PPRM) formalisé n'a été élaboré à ce jour. Il n'existe pas de procédure de déclaration d'alerte ou de gestion de violence formalisée.</p>

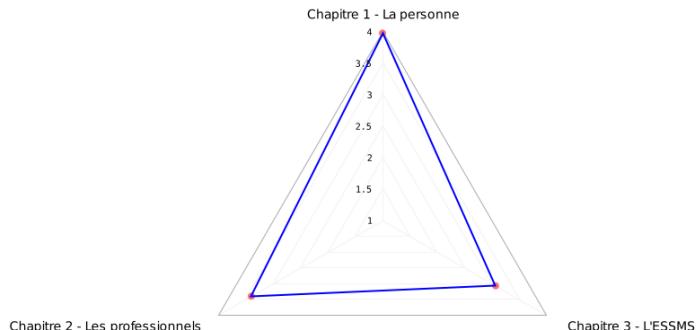
	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i>	
Critère 3.11.2	Le LVA La Barbamaison dispose des outils nécessaires au traitement des situations de maltraitance et de violence. Les professionnels ont accès à la fiche de signalement d'événement indésirable grave (FEIG) du département ainsi qu'à une fiche de recueil d'informations préoccupantes. Les coordonnées de la CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes) et le lien vers le numéro national 119 "Allô Enfance en danger" sont affichés et connus des professionnels. L'examen d'un exemple de FEIG daté du 20 décembre 2024, relatif à un comportement inadapté entre jeunes, atteste de la transmission de l'information et du suivi des actions correctives mises en œuvre. Les échanges avec les responsables confirment la réactivité du LVA dans la gestion de ces situations, en lien avec les autorités compétentes.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	1,83
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	2
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	2
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	2
	<i>Commentaire :</i>	
Critère 3.12.1	Le LVA La Barbamaison met en place des groupes d'expression des jeunes intitulés "Vide ton sac", permettant aux enfants de faire part de leurs réclamations et de leurs ressentis. Les comptes rendus des groupes d'expression, en exemple, datés du 19 juillet 2025, portant sur l'ambiance dans le groupe, et du 20 septembre 2025, portant sur la relation avec les adultes, illustrent le fonctionnement de ces dispositifs. Ces groupes sont organisés dès qu'un besoin est exprimé par les jeunes, et peuvent, à leur demande, se réunir même en l'absence d'adulte. Toutefois, aucune procédure formalisée de gestion des plaintes et des réclamations n'existe. Aucun support particulier n'est présenté à ce sujet.	
	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	1,5
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	1
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	2
	<i>Commentaire :</i>	
Critère 3.12.2	Le LVA La Barbamaison organise des groupes d'expression des jeunes intitulés "Vide ton sac", permettant aux enfants de faire part de leurs réclamations et de leurs ressentis. Les comptes rendus des groupes d'expression datés du 19 juillet 2025, portant sur l'ambiance dans le groupe, et du 20 septembre 2025, portant sur la relation avec les adultes, illustrent le fonctionnement de ces dispositifs. Un compte rendu interne permet d'assurer le retour aux jeunes, comme le démontrent les comptes rendus des 19 juillet et 20 septembre 2025. Ces groupes sont organisés dès qu'un besoin est exprimé par les jeunes et peuvent se réunir, à leur demande, même en l'absence d'adulte. Toutefois, aucune communication à l'ensemble des parties prenantes n'est prévue, au moment de la mission d'évaluation.	
	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	2

	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	2 2
Critère 3.12.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels précisent qu'ils sont en lien étroit avec les écoles, ce qui leur permet de gérer directement les réclamations. Le cahier de liaison est un moyen également d'avoir connaissance des réclamations. Les professionnels indiquent que les réclamations de voisinage, s'il y a lieu, suscitent un traitement immédiat et oral. Les deux professionnels responsables permanents du lieu de vie, en couple, évoquent les situations de manière informelle.</p> <p>Toutefois, il n'est pas démontré d'analyse en équipe formalisée.</p>	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	2,25
	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables.</p>	2 2 2
Critère 3.13.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le LVA La Barbamaison dispose de la fiche de signalement d'événement indésirable grave (FEIG) du département pour permettre aux professionnels de signaler les incidents survenus au sein du lieu de vie. L'examen d'un exemple de FEIG daté du 20 décembre 2024, relatif à un comportement inadapté entre jeunes, montre que les informations sont transmises et que des actions correctives sont mises en œuvre pour traiter la situation.</p> <p>Toutefois, aucune organisation interne formalisée pour le recueil et le traitement des événements indésirables n'est définie.</p>	
	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités.</p>	2 2 2
Critère 3.13.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'examen d'un exemple de FEIG daté du 20 décembre 2024, relatif à un comportement inadapté entre jeunes, montre que le suivi des actions correctives est documenté. La gouvernance du LVA La Barbamaison démontre également la transmission de ces fiches d'événements au département, telle que celle du 20 décembre 2024, assurant un partage des informations avec les autorités compétentes.</p> <p>Toutefois, les modalités de communication aux parties prenantes ne sont pas définies.</p>	
	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.</p> <p>EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables</p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.</p>	3 4 2 3
Critère 3.13.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels indiquent de signaler les évènements indésirables, comme celle en exemple du 20/12/2024 après en avoir échangé ensemble.</p> <p>Toutefois, aucun document permettant de confirmer que les professionnels exploitent les évènements indésirables n'est démontré.</p>	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1,25

Critère 3.14.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. 1</p> <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 1</p> <p>EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. 1</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Lors de la visite, il a été constaté qu'aucun plan de gestion de crise ni plan de continuité d'activité n'a été élaboré au sein du LVA La Barbamaison.</p>
Critère 3.14.2	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 1</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. 1</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. 1</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le plan de gestion de crise n'étant pas élaboré, aucune communication n'est organisée à ce sujet.</p>

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

Le Lieu de Vie et d'Accueil "La Barbamaison", géré par deux permanents résidents responsables, est un établissement privé situé à Valence-en-Poitou. Cette commune nouvelle rurale de taille moyenne, issue d'un regroupement de villages du sud de la Vienne, se trouve au cœur d'un territoire à vocation résidentielle et agricole. Le LVA est un hébergement social destiné principalement aux enfants en difficulté relevant de la Protection de l'enfance, avec une capacité d'accueil de huit places. Ouvert en janvier 2008, il a vu son autorisation renouvelée le 19/12/2022.

Le cadre de vie est conçu pour être autant confortable qu'adapté aux besoins des jeunes, favorisant l'intimité et la dignité. Chaque enfant dispose d'une chambre individuelle qu'il est encouragé à personnaliser. La maison elle-même offre une organisation spatiale permettant le retrait et le calme, avec des espaces dédiés comme "le refuge", "la ruche", la bibliothèque, "l'aquarium", ainsi que des zones distinctes pour les "filles" et les "garçons". Une maison annexe sur le même terrain, avec deux chambres et des équipements autonomes, est mise à disposition des plus âgés afin de les préparer progressivement à la vie autonome.

L'évaluation du Lieu de Vie et d'Accueil « La Barbamaison » met en évidence un établissement dont la qualité de l'accompagnement se manifeste dans le quotidien, au travers d'une approche centrée sur la personne accompagnée. Les jeunes expriment une perception très positive de leur expérience, décrivant un environnement bienveillant, apaisé et propice à leur développement personnel. Ils se sentent écoutés, respectés et considérés dans leurs choix, qu'il s'agisse de leurs habitudes alimentaires ou vestimentaires, dans une logique d'apprentissage de la gestion budgétaire. Chacun dispose d'un espace privé, avec une chambre individuelle personnalisable, et bénéficie d'un cadre respectueux de la vie intime, où coexistent des espaces de partage et de retrait.

La participation des jeunes occupe une place importante dans la vie collective, notamment à travers les réunions « Vide ton sac », qui leur offrent un espace d'expression sur leurs ressentis, l'ambiance de la maison ou leurs relations avec les adultes. Les informations relatives à leurs droits et à leur accompagnement sont accessibles via le Livret d'accueil et la Charte des droits et libertés en version FALC. Ils participent également à la définition de leurs besoins de santé et bénéficient de bilans médicaux réguliers. Un point de vigilance est relevé concernant la désignation de la personne de confiance, qui n'est pas identifiée par les jeunes.

L'équipe éducative adopte une posture éthique et individualisée, fondée sur le respect des droits fondamentaux de l'enfant. La dignité, l'intégrité et la liberté d'expression sont au cœur des pratiques. L'approche éducative se veut non punitive : les erreurs sont envisagées comme des occasions d'apprentissage. Les professionnels considèrent la diversité des opinions et croyances, adaptent les pratiques de vie quotidienne en conséquence et veillent au respect du droit à l'image, avec des consentements écrits systématiques. L'accompagnement repose sur une observation fine des comportements et une adaptation continue aux besoins spécifiques, notamment en matière de prévention

des fugues, des conduites à risques ou des addictions, en lien avec les partenaires de santé mentale. La continuité des parcours est assurée par une coordination étroite avec les établissements scolaires et les dispositifs d'insertion, notamment dans le cadre des Contrats Jeune Majeur.

Le cadre de vie soutient la bientraitance : chaque jeune bénéficie d'un espace personnel, d'un environnement propice à l'autonomie et d'une vie collective structurée par des règles partagées. Les signalements de faits de maltraitance ou de violence sont traités efficacement à l'aide des dispositifs départementaux, et la gouvernance porte une stratégie de bientraitance connue de tous.

La gouvernance se distingue également par son engagement en faveur de l'inclusion et du développement durable, en mettant à disposition des espaces de bien-être tels qu'une salle de musique, une bibliothèque et une salle de méditation, et en favorisant des pratiques responsables comme la réduction du gaspillage et les circuits courts. En revanche, les outils de gestion des risques et de la qualité ne sont pas formalisés : il n'existe pas de plan de gestion de crise, de continuité d'activité ou de prévention de la maltraitance, et les procédures de recueil et de traitement des plaintes ne sont pas organisées de manière formelle. Les échanges d'équipe se font principalement par messagerie instantanée, sans traçabilité systématique des réunions ni capitalisation des analyses de situations.

La politique de ressources humaines repose sur l'engagement de l'équipe mais ne s'appuie pas sur des processus d'accueil, d'intégration ou de formation continue formalisés. Les actions de sensibilisation à l'éthique et à la prévention des ruptures de parcours ne sont pas établies comme régulières.

Dans son ensemble, La Barbamaison se distingue par un accompagnement quotidien de grande qualité, fondé sur le respect, la bienveillance et l'individualisation et une approche holistique de la personne. Les pratiques professionnelles traduisent une véritable culture de bientraitance et de respect de l'enfant. Les points de vigilance relèvent principalement de la formalisation de l'organisation, des dispositifs de gestion des risques et des procédures internes.

